



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-sept novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 23

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 11

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Olivier Poneau à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absente non représentée : 01

Mme Sophie Paris

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2022-11-23/11

Objet : modification du tableau des emplois.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 23 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Ressources réunie en séance le 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2022-09-28/09 du 28 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de :

- Créer à compter du 1^{er} octobre 2022 un emploi à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en lien avec l'ouverture d'une classe en école maternelle.
- Supprimer à compter du 1^{er} décembre 2022 l'emploi d'attaché territorial principal assurant les fonctions de directeur du pôle développement du territoire et des solidarités suite au départ de l'agent par voie de mutation qui a engendré une réorganisation du pôle.
- Supprimer à compter du 1^{er} décembre 2022 l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions d'assistante du pôle développement du territoire et des solidarités suite à la réorganisation du pôle et à la mobilité interne de l'agent.
- Supprimer à compter du 1^{er} décembre 2022 un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial et de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe afin de nommer l'agent exerçant les fonctions d'assistant de la direction de la Petite Enfance au grade supérieur suite à la réussite de son concours.
- Supprimer à compter du 1^{er} décembre 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et de créer à la même date un emploi à temps complet d'agent de maîtrise afin de nommer par voie de promotion interne l'agent exerçant les fonctions de chef d'équipe régie des espaces verts.
- Supprimer à compter du 1^{er} décembre 2022 un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal et de créer à la même date un emploi à temps complet de rédacteur afin de recruter un responsable du service évènementiel suite au départ de l'agent par voie de disponibilité.
- Supprimer à compter du 1^{er} décembre 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique et de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de recruter un responsable de self suite au départ de l'agent par voie de disponibilité.

- Supprimer à compter du 1^{er} décembre 2022 un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure et de créer à la même date un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale afin de recruter une auxiliaire de puériculture suite au départ de l'agent par voie de disponibilité.
- Supprimer à compter du 1^{er} décembre 2022 un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure et de créer à la même date un emploi à temps complet d'accompagnant éducatif petite enfance au sein de la micro-crèche Les P'tits Loups afin de recruter un accompagnant éducatif petite enfance suite au départ par voie de mutation d'une auxiliaire de puériculture.
- Supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe afin de recruter un agent d'accueil à la piscine municipale suite au départ par voie de mobilité interne de l'agent occupant les fonctions.
- Supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint d'animation afin de recruter un animateur au sein du service des actions éducatives suite au départ par voie de mobilité interne de l'agent occupant les fonctions.
- Supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure et de créer à la même date un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale afin de recruter une auxiliaire de puériculture suite au départ à la retraite de l'agent.

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-dessous, et, les états du personnel fixés au 1^{er} novembre 2022 et au 1^{er} décembre 2022 annexés à la présente délibération,

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/10/2022	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1				
				01/12/2022	Attaché territorial principal à temps complet	Directeur du pôle développement du territoire et des solidarités	1
				01/12/2022	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant pôle développement du territoire et des solidarités	1
01/12/2022	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant direction de la Petite Enfance	1	01/12/2022	Adjoint administratif territorial à temps complet	Assistant direction de la Petite Enfance	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/12/2022	Agent de maîtrise à temps complet	Chef d'équipe régie des espaces verts	1	01/12/2022	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Chef d'équipe régie des espaces verts	1
01/12/2022	Rédacteur à temps complet	Responsable du service événementiel	1	01/12/2022	Agent de maîtrise principal à temps complet	Responsable du service événementiel	1
01/12/2022	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable de self	1	01/12/2022	Adjoint technique territorial à temps complet	Responsable de self	1
01/12/2022	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/12/2022	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/12/2022	Adjoint technique territorial à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1	01/12/2022	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/01/2023	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent d'accueil piscine	1	01/01/2023	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent d'accueil piscine	1
01/01/2023	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Animateur de structure de loisirs	1	01/01/2023	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Animateur de structure de loisirs	1
01/01/2023	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/01/2023	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune pour pourvoir ces emplois.

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.